

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 58
Membres absents : 20
Procurations : 12

Séance du 16 novembre 2022
L'an deux-mille-vingt-deux, le mercredi 16 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 10/11/2022
Date de transmission : 22/11/2022
Date de mise en ligne : 23/11/2022

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BAUMLIN Christian, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GANGLOFF Karin, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GISSY Bertrand, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MARTIN Anthony, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, Mme STIERLIN Christelle, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne, M. STRIBY Patrick, M. STRICH Vincent, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à M. Knibiely), Mme CAILLEAUX Hélène (pouvoir M. Vincent STRICH), Mme CHAPPEL Josiane, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FERON Jules, (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), M. GABRIEL Guillaume, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. GINDER Philippe (pouvoir à M. Bernard KANNENGIESER), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard, M. MULLER Hubert, M. MUNCH Paul-Bernard (pouvoir à M. Pascal TURRI), Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. Lucien GASSER), M. SCHOTT Jean-Louis (pouvoir à M. Stéphane RODDE), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (procuration à M. Bernard JUCHS), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle (pouvoir à M. André KASTLER), Mme WILLER Christèle,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

18^{ème} QUESTION

ZAI Gruen à SIERENTZ

Bilan intermédiaire et poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC (DELIBERATION n°2022-187)

1. Rappel du contexte et objectifs de l'opération projetée

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, SLA dispose des compétences nécessaires pour créer de nouvelles zones d'activité économique.

Ces zones peuvent être créées dans le cadre de la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). En vertu des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Communautaire a ainsi approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur la ZAI Gruen à SIERENTZ et le périmètre des études préalables dans les termes suivants :

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention économique de SLA :
 - o S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
 - o Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;
 - o Valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des infrastructures de déplacement et d'un site économique existant ;

- Mettre en œuvre les premières orientations de la charte d'engagement pour la transition écologique :
 - o Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'ambition architecturale et environnementale « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour SLA de développer un projet ambitieux en se dotant d'un outil véritablement souple permettant les évolutions indispensables à la création et à l'optimisation d'une zone d'activité.

Par la même délibération en date du 16 février 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Organisation de deux réunions publiques.
Ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.

- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Sierentz et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations peuvent être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devaient être déposées au plus tard 15 jours après la deuxième réunion publique de concertation.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Bilan intermédiaire de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil Communautaire, jusqu'à ce jour :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n° 1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique à l'Agora de Sierentz (17 rue des Romains). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	27 avril 2022 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique à l'Agora de Sierentz (17 rue des Romains). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	28 juin 2022 de 18h00 à 20h00
Informations dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales publiées dans le journal L'Alsace et les DNA. + parution sur les réseaux sociaux	L'Alsace et DNA du 9 avril 2022 L'Alsace et DNA du 23 avril 2022 L'Alsace et DNA du 11 juin 2022 L'Alsace et DNA du 25 juin 2022 Facebook, Instagram, LinkedIn
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier et un panneau présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et la mairie de Sierentz. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents	Du 28 avril 2022 au 16 novembre 2022 (dossier) + (panneau)

	présentés lors des réunions publiques.	
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 17 février 2022 et jusqu'au 12 juillet 2022 soit 15 jours après la deuxième réunion publique.	Du 17 février 2022 au 12 juillet 2022
Adresse mail	L'adresse mail concertationADT@agglo-saint-louis.fr a été communiquée au public dès le 17 février 2022 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques.	Du 17 février 2022 au 12 juillet 2022
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 17 février 2022. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Depuis le 17 février 2022 <i>Conformément à l'art.L103-2, la concertation est ouverte durant toute la durée d'élaboration</i>
Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil Communautaire.	Du 17 février 2022 au 12 juillet 2022
Modalités complémentaires	La commune de Sierentz et Saint Louis Agglomération ont annoncé les deux réunions publiques par voie d'affichage en mairie et au siège (affichage officiel).	Du 9 avril au 25 juin 2022

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire ont été respectées, concourant à la bonne information du public.

La fréquentation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 27 avril 2022	Public composé de 40 personnes
Réunion publique du 28 juin 2022	Public composé de 40 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune

Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	3

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan intermédiaire annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public. Les observations recueillies ont permis :

- de privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités,
- de confirmer les ambitions environnementales du projet,
- de prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit, de déplacement, circulation et de climat qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact et du dossier de création de la ZAC.

Il est proposé à ce stade de prendre en compte les premiers retours de la concertation ci-dessus et de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC en parallèle de la poursuite de l'élaboration du dossier de création de ZAC selon les modalités suivantes :

- ✓ Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée,
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet),
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet) d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Le public pourra faire part de ses observations dans le cadre de la concertation jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de ZAC. L'ensemble des observations seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Parallèlement à la finalisation du dossier de création de ZAC, l'étude d'impact du projet fera l'objet d'une mise à jour pour tenir compte des évolutions du projet et sera soumise avec le dossier de création de ZAC, à l'autorité environnementale compétente pour avis. L'ensemble du dossier de création fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 et suivants du Code de l'environnement. Ce dossier sera complété par le bilan final de la concertation arrêté par le conseil communautaire, par l'avis de l'Autorité Environnementale et par la réponse de la Communauté d'Agglomération à cet avis.

A l'échéance de cette procédure, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public et sur la création de la ZAC.

Ceci étant exposé :

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2022 ayant défini les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC de la ZAI Gruen à Sierentz ;
- Vu le bilan intermédiaire de la concertation présenté en annexe ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation présenté et de décider de poursuivre la concertation selon les modalités décrites ci-dessus.

Le bilan intermédiaire de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de Saint-Louis Agglomération et en version papier au Pôle aménagement du territoire (bâtiment le Reflet).

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité le bilan intermédiaire de la concertation.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 22 novembre 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

